



Henry Rabary-Njaka et Rado Rabarilala à sa sortie du tribunal, ayant bénéficié d'une liberté provisoire

Revue internationale du Travail, vol. 137 (1998), n° 2



Organisation
Internationale
du Travail

Droits de l'homme et liberté syndicale: évolution sous le contrôle de l'OIT

Lee SWEPSTON *

Liberté d'opinion et d'expression

Le Comité de la liberté syndicale estime que le plein exercice des droits syndicaux exige la libre circulation des informations, des opinions et des idées: les travailleurs, les employeurs et leurs organisations doivent jouir de la liberté d'opinion et d'expression dans leurs réunions, publications et autres activités³⁷.

La liberté de parole des participants à la Conférence internationale du Travail est une question qui intéresse tout particulièrement l'OIT. Le fonctionnement de la Conférence risquerait d'être considérablement entravé et la liberté de parole des délégués paralysée si ceux-ci devaient être sous la menace de poursuites pénales qui, directement ou indirectement, seraient fondées sur le contenu de leurs interventions à la Conférence. L'article 40 de la Constitution de l'OIT prévoit que les délégués à la Conférence doivent jouir des «immunités qui leur sont nécessaires pour exercer, en toute indépendance, leurs fonctions en rapport avec l'Organisation». L'arrestation et la condamnation d'un délégué à la suite d'un discours prononcé à la Conférence, ou en raison d'informations données sur les travaux de celle-ci, portent atteinte à la liberté de parole des délégués ainsi qu'aux immunités dont ils devraient jouir à cet égard³⁸.

* Chef, Service de l'égalité et de la coordination des droits de l'homme, Département des normes internationales du travail et des droits de l'homme, Bureau international du Travail.

Ce qui est bien avec les archives écrites de l'Histoire, c'est qu'elles témoignent de la bêtise humaine, concernant les déclarations orales qui s'envolent et s'oublient. Ainsi d'Henry Rabary-Njaka qui, depuis que son copain Hery vaovao est devenu président de la république, démontre au fil du temps, qu'il n'est qu'un personnage de minuscule envergure qui attendait sa chance.



FANAMBARANA IOMBONANA

Izany fivondronan'ny sindika rehetra eto Madagasikara, na eo anivon'ny ORINASA na eo anivon'ny Asam-paritjana, isay nivory andromany 29/06/15, mandanona ny fanampiana ny mpitrika sindika AIRMAD isay mitaky ny zany dia manao izao fanambarana izao:

1. Lasa mihatra ho an'ny ORINASA, ny Asam-paritjana, ny Mpiasa ary ny Mpitarika sindika rehetra izao fanapahan-kivitra tsy am-pihaverana ataon'ny Mpitondra Fanjakana izao.
2. Vioahouhovy tantaraka ny Lalampirenana sy ny kalina mifihy ny ara.

Noho izany dia:

1. Midehinay amin'ny herinay rehetra ny fanavaoana tsinontinona ny Mpiasa eto Madagasikara;
2. Takinay ny fandraisan'andrakitra avy amin'ny Mpitondra Fanjakana ao anatin'ny fotoana fohy mba hamahana ireo olana mianjady amin'ny toloton'ny asa misy ankehitriny
3. Miantso ny sindika, ny mpiasa rehetra ary ny olom-pirenena tsy ankamvaka hifaha sy hioro hundry andrakitra ho fangorana ny fiponana.

NY MITABE TSY LANINY NY MAMBAI

ASAM-PARITJANA: S.E.M., S.E.M.A., S.E.M.B., S.E.M.C., S.E.M.D., S.E.M.E., S.E.M.F., S.E.M.G., S.E.M.H., S.E.M.I., S.E.M.J., S.E.M.K., S.E.M.L., S.E.M.M., S.E.M.N., S.E.M.O., S.E.M.P., S.E.M.Q., S.E.M.R., S.E.M.S., S.E.M.T., S.E.M.U., S.E.M.V., S.E.M.W., S.E.M.X., S.E.M.Y., S.E.M.Z.

ASAM-PARITJANA: S.E.M.A., S.E.M.B., S.E.M.C., S.E.M.D., S.E.M.E., S.E.M.F., S.E.M.G., S.E.M.H., S.E.M.I., S.E.M.J., S.E.M.K., S.E.M.L., S.E.M.M., S.E.M.N., S.E.M.O., S.E.M.P., S.E.M.Q., S.E.M.R., S.E.M.S., S.E.M.T., S.E.M.U., S.E.M.V., S.E.M.W., S.E.M.X., S.E.M.Y., S.E.M.Z.



DECLARATION COMMUNE

Nous, membres de la plateforme des organisations syndicales à Madagascar, tenir au niveau du secteur public que privé, réunies ce jeudi 29/06/15, face à l'arrestation et poursuite judiciaire à l'encontre des leaders syndicaux de l'AIRMAD, suite aux revendications de leurs droits, déclarons à l'unanimité que:

1. La décision abusive prise par l'Etat relative à cette affaire constitue un danger imminent pour la liberté syndicale, pour les travailleurs et pour les leaders syndicaux.
2. La constitution ainsi que le code de travail sont expressément:

De tous ce qui précède:

1. Nous condamnons fermement la déconsidération des travailleurs Malagasy tant dans le secteur public que privé;
2. Nous engageons une prise de responsabilité des dirigeants Etatistes dans le plus bref délai pour résoudre les problèmes du monde de travail et assurer pour la justice sociale;
3. Nous lançons un appel à tous les syndicats, travailleurs, ainsi qu'à tous citoyens de se lever et de prendre part à la refondation de l'Etat et de la Nation.

SE FINE MALAGASY

ASAM-PARITJANA: S.E.M., S.E.M.A., S.E.M.B., S.E.M.C., S.E.M.D., S.E.M.E., S.E.M.F., S.E.M.G., S.E.M.H., S.E.M.I., S.E.M.J., S.E.M.K., S.E.M.L., S.E.M.M., S.E.M.N., S.E.M.O., S.E.M.P., S.E.M.Q., S.E.M.R., S.E.M.S., S.E.M.T., S.E.M.U., S.E.M.V., S.E.M.W., S.E.M.X., S.E.M.Y., S.E.M.Z.

ASAM-PARITJANA: S.E.M.A., S.E.M.B., S.E.M.C., S.E.M.D., S.E.M.E., S.E.M.F., S.E.M.G., S.E.M.H., S.E.M.I., S.E.M.J., S.E.M.K., S.E.M.L., S.E.M.M., S.E.M.N., S.E.M.O., S.E.M.P., S.E.M.Q., S.E.M.R., S.E.M.S., S.E.M.T., S.E.M.U., S.E.M.V., S.E.M.W., S.E.M.X., S.E.M.Y., S.E.M.Z.

















GREVE SYNDICALE ET NON POLITIQUE

*** STOPPER LE MASSACRE INSUPPORTABLE DE AIR MADAGASCAR QUI A DURE DEPUIS UNE QUARANTAINE D'ANNEE**

*** DONNER L'AUTONOMIE DE GESTION A AIR MADAGASCAR POUR QUE LES TECHNICIENS PUISSENT EXERCER LEUR COMPETENCE**

*** LA REUSSITE D'AIR MADAGASCAR EST UN MOTEUR POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS AU LIEU D'ETRE UN POIDS PERMANENT POUR DES GENERATIONS DE CONTRIBUABLES**

*** LE BLOCAGE DANS CE DIFFEREND EST DU FAIT DES DIRIGEANTS D AIR MADAGASCAR DE CONCERT AVEC DES DIRIGEANTS POLITIQUES :**

- LES DIRIGEANTS COURENT APRES DES TETES AU LIEU DE PARLER DE L'AVENIR D'AIR MADAGASCAR

- LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES A PARTICIPATION PUBLIQUE ET LE DECRET D'APPLICATION DE CELLE CI EXISTENT ET CONSTITUENT DEJA UNE BASE POUR L'AUTONOMIE DE GESTION DE AIR MADAGASCAR, MAIS

... LES DIRIGEANTS PREFERENT VIOLER LA CONSTITUTION, S'AGISSANT DU DROIT SYNDICAL ET DU DROIT A LA GREVE

... LES DIRIGEANTS PREFERENT ABUSER DU CODE PENAL POUR POURSUIVRE CEUX QUI SE DRESSENT POUR SAUVER AIR MADAGASCAR,

... ET TOUT CELA RETARDE LA SORTIE DE CE DIFFEREND ET ELOIGNE AIR MADAGASCAR DE SON BESOIN D'AUTONOMIE DE AIR MADAGASCAR

<p>VIOLATION DU DROIT A EXERCER LA GREVE CONSACRE PAR LA CONSTITUTION :</p> <p>* UN MINISTRE QUI SIGNE UNE NOTE QUI DIT QUE LA GREVE EST ILLEGALE ALORS QU'UN MINISTRE N'EST PAS JUGE DE LA LEGALITE OU NON D'UNE GREVE</p> <p>* UTILISATION ABUSIVE DE REQUISITIONS NON LEGALES</p> <p>* IMPORTATION DE PERSONNELS ETRANGERS POUR CONTOURNER LES EFFETS DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE : ON CONTOURNE LES EFFETS DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE PAR L'IMPORTATION DE PERSONNELS ETRANGERS. PAR CELA ON CONTOURNE L'EFFET ET LA SOUVERAINETE DE NOTRE CONSTITUTION. LE PRIM EST LE PREMIER GARANT DU RESPECT ET DE LA PROTECTION DE NOTRE CONSTITUTION. LE PRIM DOIT AGIR POUR ARRETER CETTE VIOLATION DE LA CONSTITUTION.</p> <p>ON EST LE SEUL PAYS AU MONDE OU L'ON CONTOURNE LES EFFETS DE LA GREVE PAR L'IMPORTATION DE PERSONNELS ETRANGERS</p> <p>..... PILOTES ETRANGERS STEWARDS ET HOTESSES ETRANGERS MECANICIENS ETRANGERS</p> <p>VIOLATION DES REGLES DE SECURITE DANS LE TRANSPORT AERIEN DE PASSAGERS</p> <p>* MD 010 TANA - BANGKOK - GUANGZHOU</p> <p>- MAINTIEN DE COMPETENCE NON A JOUR POUR UN DES PILOTES - EQUIPAGE RENFORCE AU DEPART MAIS REDUIT EN BOUT DE LIGNE</p> <p>* UTILISATION DE MECANICIENS AVION QUI N'ONT PAS LES QUALIFICATIONS REQUISES</p>	
--	--

INSTRUMENTALISATION DE LA STRUCTURE PENALE

*** ARRESTATION DEGUISEE EN SIMPLE CONVOCATION AUPRES DE LA POLICE ECONOMIQUE SUITE A UNE PLAINTE DEPOSEE PAR LE SG DU MINISTERE DU TRANSPORT**

*** CHEFS D'INCULPATIONS VIDES DE SENS :**

- SABOTAGE ECONOMIQUE : CE MOUVEMENT EST NE JUSTEMENT POUR S'OPPOSER AU SABOTAGE DE AIR MADAGASCAR POUR LES 15 ANS A VENIR

- ASSOCIATION DE MALFAITEURS : LES MEFAITS QUE CERTAINS DIRIGEANTS POURRAIENT IMPOSER A AIR MADAGASCAR DANS LES SEMAINES OU MOIS A VENIR ENGAGERONT CELLE CI POUR LES 15 A 20 ANS A VENIR. ON S'EST LEVE CONTRE CES DIRIGEANTS POUR EMPECHER CES MEFAITS

- DIFFAMATION : NOUS NE FAISONS QUE DENONCER CE QUI EST DEJA CONNU DE TOUS

*** PLAINT DEPOSEE PAR NOS SOINS BIEN AVANT LA PLAINT CITEE CI HAUT S'AGISSANT DU DETOURNEMENT DE NOS ELEMENTS DE SALAIRES :**

..... LA PLAINT EST RESTEE SANS SUITE JUSQU' A CE JOUR

POUR CONCLURE	
STOPPER LE MASSACRE DE AIR MADAGASCAR :	
* LE CHOIX EST CLAIR POUR NOUS :	
- CONTINUER LE MOUVEMENT ... ON DONNE UNE NOUVELLE ORIENTATION A AIR MADAGASCAR AINSI QU'A NOTRE PAYS	
- ARRETER LE MOUVEMENT ... AIR MADAGASCAR EST CONDAMNEE A SUBIR COMME ELLE A TOUJOURS FAIT ET CELA PESERA COMME TOUJOURS SUR LES CONTRIBUABLES	
* L'AUTONOMIE DE GESTION EST LA SOLUTION :	
- LA LOI 20014-014 DU 03 NOV 2014 AINSI QUE SON DECRET D'APPLICATION EST UNE BASE DE DEPART POUR CETTE AUTONOMIE	
* LES MULTIPLES VIOLATIONS ET ABUS DE DROITS PERPETRES AUSSI BIEN PAR LES DIRIGEANTS DE AIR MADAGASCAR QUE PAR LES POLITIQUES DANS CE CONFLIT NE SERVENT NI AIR MADAGASCAR NI LE PAYS ET SONT COMPLETEMENT HORS SUJET	
* CES MULTIPLES VIOLATIONS ET ABUS NOUS PRIVENT DES BENEFICES DE L'ETAT DE DROIT	
* LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A UN ROLE CERTAIN DANS LA SORTIE DE CETTE CRISE AINSI QUE DANS L' OBTROIE DE L'AUTONOMIE DE GESTION POUR AIR MADAGASCAR	